

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 24 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize novembre deux mil vingt et un, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, M. ROLLAND Mathieu, Mme SAFIR Sylvie.

Avaient donné pouvoir :

Mme SIMON Julie a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à Mme COSTA Sébastien.
Mme DERRIEN Cécile a donné pouvoir à M. ROLLAND Mathieu.
Mme COLLETTE Claire a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs ;
2. Approbation des rapports définitifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'AQTA ;
3. Morbihan Energies : rapport annuel 2020 ;
4. Acquisition des terrains de la gare SNCF ;
5. Admissions en non-valeur ;
6. Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
7. Classement dans la voirie publique communale suite au recensement général des voies publiques ;
8. Linéaire de la voirie publique communale – Dotation Globale de Fonctionnement des communes et Dotation de Solidarité Rurale ;
9. Budget principal – décision modificative n° 1 ;
10. Mandatement des dépenses de l'exercice 2022 ;
11. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – contrat d'affermage – avenant ;
12. Crèche multi-accueil – contrat d'affermage – avenant ;
13. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-54	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2021, deux agents sont promus au grade supérieur de leur cadre d'emploi. Ces agents remplissaient toutes les conditions pour bénéficier des avancements de grade, et leurs dossiers ont été validés par le Président du Centre de Gestion du Morbihan,
- Suite à la sortie des effectifs d'un agent en date du 31 juillet 2021, il est nécessaire de mettre en place une convention avec le centre de gestion. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion ;
- Valide la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- Valide le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		15

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h00 / semaine 1 à 20h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 28h / semaine

	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à TNC 28h / semaine 2 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 à TNC 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	4 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 24h / semaine 1 à 19h / semaine 1 à 8h / semaine
Total		19

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-55	Approbation des rapports définitifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'AQTA.

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 octobre 2021,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer à 144 442,00 € soit le montant de la taxe de séjour perçu par la commune de la Trinité-sur-Mer en 2019,

- autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-56	Morbihan Energies : rapport annuel 2020.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2020 de Morbihan Energies.

Le syndicat intercommunal est composé de 250 communes membres. Il compte 518 112 clients sur le réseau de basse tension dont 3 527 sont mal alimentés (0,7 %).

La commune de Landévant dispose de 1 985 clients dont 3 mal alimentés.

Le syndicat compte 11 551 kilomètres de réseau haute tension (6 414 en aérien nu et 5 137 en souterrain). Sur le territoire communal, nous avons 38 kms de réseau haute tension (dont 17 kms en souterrain).

Le syndicat compte 13 816 kilomètres de réseau en basse tension (7 787 en aérien et 6 030 en souterrain). Le territoire communal dispose de 54 kms de réseau basse tension (dont 30 kms en souterrain).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'année 2020 de Morbihan Energies.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-57	Acquisition des terrains de la gare SNCF.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition des terrains de la Gare pour une surface de 8 325 m². La SNCF propose ces terrains à 30 975,00 € hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir les terrains de la Gare (parcelle ZT390 à diviser) pour une contenance totale de 7 115 m² auprès de la SNCF RESEAU au prix de 27 345,00 € ;
- Décide d'acquérir les terrains de la Gare (parcelle ZT390 à diviser) pour une contenance totale de 1 210 m² auprès de la SNCF GARE ET CONNECTION au prix de 3 630,00 € ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts, frais de géomètre, frais de clôture...) seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-58	Admissions en non-valeur.

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement. La demande concerne 0,20 € relatif à un titre de recette pour la restauration scolaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des dites dettes ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 de l'exercice en cours ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-59	Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, les « obligés » seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Au niveau local, le dispositif des CEE désigne les collectivités locales et leurs regroupements comme acteurs qualifiés éligibles, qui peuvent donc obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Le Code de l'Énergie permet de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité afin de pouvoir déposer les demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE). Le seuil est de 50 GWh cumac. Dans le cadre d'un regroupement, les entités et personnes membres désignent l'un d'eux ou un tiers qui obtient, pour leur compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées.

La région Bretagne, en tant que cheffe de fil, a souhaité promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des CEE en créant un regroupement au niveau de la Région pour atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est engagée, par sa délibération n°2020DC/116 en date du 30 septembre 2020, à :

- Être éligible au dispositif des CEE et disposer d'un compte au registre national des CEE ;
- Désigner la Région Bretagne en tant que REGROUPEUR en signant un mandat de regroupement et ainsi l'habiliter à obtenir pour son compte les CEE correspondant aux actions de maîtrise de demande en énergie réalisées ;
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- Disposer de compétences internes pour l'élaboration des dossiers de demande de CEE.

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure les communes membres de la Communauté de communes au sein de ce dispositif afin de leur permette d'atteindre plus facilement le seuil d'éligibilité des demandes de CEE.

Les dossiers d'économie d'énergie valorisables sont ceux concernant les travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par les communes sur leur propre patrimoine, bâti ou non bâti. Certaines de ces actions peuvent en outre découler du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Communauté de Commune.

Cette dernière valorisera les travaux réalisés et déposera pour le compte de la Commune, en tant qu'opérateur, les dossiers de CEE issus des travaux et actions de la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 303-1, L321-1, et suivants, R.321-1 et suivants ainsi que R.327-1 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu la délibération n°2020DC/116 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 approuvant la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°2021DC/064 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2021 approuvant la Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie des collectivités d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à vingt-six voix pour et une abstention :

- D'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ci-annexée ;
- D'approuver la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie avec la Région Bretagne
- D'autoriser M le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2021-60	Classement dans la voirie publique communale suite au recensement général des voies publiques.

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2021 et indique que le **linéaire réel est de 61 383 mètres linéaires, soit 24 263 mètres linéaires de différence.**

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L 'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Ancien Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Kerhelo	Part de la RD765 et dessert le village	325,15	1,4
101		Coetel à Ferloguen	Part de la RD765 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	474,09	1,4
102		Coetel à Brangolo	Part de la V101 et dessert le village de Brangolo	856,34	1,4
103	Rue	Jean Haroche	Part de la RD33 et dessert la zone artisanale	646,60	1,4
104	Imp.	Jean Haroche	Part de la V103 et dessert la zone artisanale	135,33	1
105	VC3	Listoir	Part de la RD33, traverse La Grande Demi-Ville et aboutit au village Listoir	1 879,72	1
106		Grande Demi-Ville	Part de la V105 et dessert le village	233,36	1
107		Grande Demi-Ville au Brangolo	Part de la V105 et aboutit sur la V102	533,59	1
108		Kerbodo	Part de la RD33 et dessert le village	388,94	1
109		Coët Rival	Part de la RD33 et dessert le village et les terres	1 033,95	1
110		Kerveno-Lanrouen	Part de l'EB20 LANDEVANT de la rue de Saint Nicolas (V510) et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 507,55	1,2
111		Kerhaut	Part de la V110 et dessert le village	214,98	1,2
112		Kerveno-Lanrouen	Part de la V110 et dessert le village	123,49	1,2
113		Kerveno à Kerguistenen	Part de la V110, dessert le village et aboutit sur la RD765	996,21	1,2
114		Kervir	Part de la V113 et dessert le village	103,86	2
115		Kervauz	Part de la V113 et dessert le village	174,14	1,2
116	Imp.	Sainte Brigitte	Part de la RD765 et dessert le village	225,28	1.2.4
117		Kerbernes	Part de la RD765, dessert Keraët, Kerbernes et aboutit à Brunet	1 045,71	2,4
118		Kerbernes à Kerveno	Part de la V117 et aboutit sur la V121	805,82	2.3.4
119		Pouldu (du)	Part de l'EB20 LANDEVANT de la rue du Pouldu (V543) et dessert le village	361,38	2,4
120		Kermoro	Part de la RD24 et dessert le village	144,39	2,4
121	VC201	RD24 à Poulgodroch	Part de la RD24 et aboutit au village de Poulgodroch	3 254,52	2,3
122		Kerveno le Val	Part de la V121 et dessert le village	71,19	2,3
124		Séludiern	Part de la V121, dessert le village et les terres	140,06	2,3
125	CE6	Séludiern	Part de la V121 et dessert les terres	156,00	2,3
127	VC204	Coet Evenec	Part de la V121, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	289,26	3
129		Bodamour	Part de la RD24 et dessert le village	385,75	2,3
130		Keralle	Part de la RD24 et dessert le village	1 176,81	2,3
131		Keralle à Coët Crann	Part de la V130 et aboutit sur la V132	831,63	3

132		Coët Crann à Poulgodroch	Part de la RD24, dessert le village et aboutit sur la V121	1 583,53	3
134		Bot Guégano	Part de la V132 et dessert le village	61,88	3
135		Coët Crann	Part de la V132 et dessert le village	135,07	3
137		Bot Queven	Part de la RD24 et dessert le village	374,02	3
138		Kerdrein	Part de la RD24 et aboutit sur la V146	2 331,99	2.3.4
139		Kerandizerh	Part de la V138 et aboutit sur la V146	1 080,76	3
140		Cosquer	Part de la RD24 et dessert le village	169,01	2,3
141		Kerzard	Part de la RD24 et aboutit sur la V138	926,50	2,3
142		Kerzard (imp.)	Part de la V141 et dessert le village	103,03	2,3
143	CE15	Kerzard	Part de la V141, dessert le village et aboutit sur un chemin de terre	229,07	2,3
145		Kerzard - N° 2 à 6	Part de la RD24 et dessert le village	44,84	2,3
146	VC103	Landévant à Kerfraval	Part de l'EB20 LANDEVANT de la rue du Château (V549) et aboutit au village de Kerfraval	3 264,86	1.2.3.4
147		Coët Drian	Part de la V146 et dessert le village	184,21	3
148		Kerverh	Part de la V146 et aboutit sur la RD33	645,12	1.2.4
149		Botalec	Part de la V146 et dessert le village de Botalec	1 042,18	2,4
150		RD33 à Botalec	Part de la RD33 et aboutit sur la V149	681,97	1.2.4
151		Botcourio-Bodalan	Part de la V149 et aboutit sur la V151	376,13	2,4
152		Kerveno-Bodavel	Part de la RD33 et dessert le village	557,73	2,4
153		Kervilio à Bodalan	Part de la RD33 et aboutit sur la V154	899,65	4
154		Kergante à Bodalan	Part de la V146 et aboutit sur la V153	467,87	3,4
155		Bodalan	Part de la V153 et dessert le village	62,02	4
157		Kervilio	Part de la V153 et dessert le village	236,61	4
158		Coët Drevel	Part de la RD33 et dessert le village	75,04	4
159		RD33 à Locmaria	Part de la RD33 et aboutit sur la V161	891,86	4
160		Bellerite	Part de la RD33 et dessert le village	315,50	4
161	VC2	Landévant à Landaul	Part de l'EB20 LANDEVANT de la route de Locmaria (V558) et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 431,41	4
163		Boterbolor	Part de la V161 et dessert le village	146,23	4
164		Locmaria - n°1 et 2	Part de la V161 et dessert le village	87,34	4
165		Locmaria	Part de la V161, dessert le village et aboutit dans les terres	170,33	4
168		Kergroix (Moulin de)	Part de la V161 et dessert le village	252,67	4
169		Leign Er Lann	Part de l'EB20 LANDEVANT de la rue Leign Er Lann (V568), dessert le village et aboutit sur l'EB10 LANDEVANT de la rue de Tallan à Leign er Lann (V562)	923,56	1,4
170		Station Epuration	Part de la RD765 et dessert la station d'épuration	93,85	1
A	Parking	Locmaria	Parking Village de Locmaria	22,00	4
Voies agglomérées					
500	Rue	Joseph Jacob	Agglomération de LANDEVANT	1 080,61	5
501	Imp.	Joseph Jacob	Agglomération de LANDEVANT	301,52	5
502	Rue	Gare (de la)	Agglomération de LANDEVANT	520,10	5,6
503	Rue	Coetel (du)	Agglomération de LANDEVANT	393,89	5,6
504	Imp.	Brenneg (du)	Agglomération de LANDEVANT	84,62	5,6
505	Rue	Anne de Bretagne	Agglomération de LANDEVANT	405,67	5,6
506	Rue	Distro (du)	Agglomération de LANDEVANT	332,38	5,6
507	Résid.	Clos des Pommiers	Agglomération de LANDEVANT	421,98	5,6
508	Résid.	Avalenn	Agglomération de LANDEVANT	59,60	5,6
509	Place	Poste (de la)	Agglomération de LANDEVANT	49,30	5,6

510	Rue	Saint Nicolas	Agglomération de LANDEVANT	905,21	5,6
511	Rue	Sous-Bois (du)	Agglomération de LANDEVANT	120,78	5,6
512	Rue	Chapelle (de la)	Agglomération de LANDEVANT	189,50	5
513	Résid.	Vieux Chêne (du)	Agglomération de LANDEVANT	411,33	5
514	Rte	Etang (de l')	Agglomération de LANDEVANT	528,04	5
515	Résid.	Lilas (des)	Agglomération de LANDEVANT	720,14	5,6
516	Imp.	Bolano (du)	Agglomération de LANDEVANT	57,85	5
517	Résid.	Park Bras	Agglomération de LANDEVANT	299,08	5
518	Résid.	Jardins de Kergaud (les)	Agglomération de LANDEVANT	582,33	5,6
519	Rue	Parc des Sports (du)	Agglomération de LANDEVANT	449,17	5,6
520	Rue	Parc Lann (du)	Agglomération de LANDEVANT	242,36	5,6
521	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de LANDEVANT	154,76	5,6
522	Rue	Accacias (des)	Agglomération de LANDEVANT	73,45	5,6
523	Rue	Verger Er Leur (du)	Agglomération de LANDEVANT	165,84	5,6
524	Rue	Lann Er Scasse (de)	Agglomération de LANDEVANT	132,21	5,6
525	Parking	Médiathèque (de la)	Agglomération de LANDEVANT	78,20	5,6
526	Imp.	Poste (de la)	Agglomération de LANDEVANT	99,92	5,6
527	Rue	Eglise (de l')	Agglomération de LANDEVANT	265,39	5,6
528	Place	St Michel	Agglomération de LANDEVANT	43,32	5,6
529	Rue	Chêvres (des)	Agglomération de LANDEVANT	96,99	5,6
530	Rue	Désert (du)	Agglomération de LANDEVANT	134,04	5,6
531	Rue	Grange (de la)	Agglomération de LANDEVANT	124,95	5,6
532	Rue	Poulcanir	Agglomération de LANDEVANT	260,22	5,6
533	Place	Eglise (de l')	Agglomération de LANDEVANT	75,51	5,6
534	Parking	Cimetière (du)	Agglomération de LANDEVANT	35,74	5,6
535	Lot.	Grange (de la)	Agglomération de LANDEVANT	100,05	5,6
536	Lot.	Grange (de la)	Agglomération de LANDEVANT	54,43	5,6
537	Lot.	Mane Pages (du)	Agglomération de LANDEVANT	159,32	5
538	Rue	Traversière	Agglomération de LANDEVANT	309,10	5
539	Rue	Gohlen (du)	Agglomération de LANDEVANT	344,07	5
540	Imp.	Gohlen (du)	Agglomération de LANDEVANT	131,83	5
541	Rue	Perrien (de)	Agglomération de LANDEVANT	283,72	5,6
542	Allée	Mésanges (des)	Agglomération de LANDEVANT	82,81	5
543	Rue	Pouldu (du)	Agglomération de LANDEVANT	373,48	5
544	Imp.	Mare (de la)	Agglomération de LANDEVANT	30,92	5
545	Allée	Neuve	Agglomération de LANDEVANT	525,64	5
546	Rue	Prairie (de la)	Agglomération de LANDEVANT	241,79	5
547	Hameau	Saint Martin	Agglomération de LANDEVANT	123,74	5
548	Hameau	Lannouan	Agglomération de LANDEVANT	97,97	5
549	Rue	Château (du)	Agglomération de LANDEVANT	546,07	5,6
550	Hameau	Bois (du)	Agglomération de LANDEVANT	183,14	5
551	Rue	Narbon (du)	Agglomération de LANDEVANT	411,67	5,6
552	Rue	Murio (du)	Agglomération de LANDEVANT	255,90	5,6
553	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de LANDEVANT	26,90	5
554	Place	Georges Cadodal	Agglomération de LANDEVANT	72,40	5
555	Rue	Clos des Chênes	Agglomération de LANDEVANT	327,37	5,6
556	Rue	Pré de la Fontaine (du)	Agglomération de LANDEVANT	115,60	5,6
557	Résid.	Domaine des Prairies	Agglomération de LANDEVANT	262,82	6
558	Rte	Locmaria (de)	Agglomération de LANDEVANT	1 024,72	6
559	Lot.	Mané Kerverh	Agglomération de LANDEVANT	203,40	6
560	Résid.	Lan Estig	Agglomération de LANDEVANT	310,38	6
561	Ch.	Tallan (de)	Agglomération de LANDEVANT	297,34	6
562	Ch.	Tallan à Leign er Lann (de)	Agglomération de LANDEVANT	219,84	6
563	Rue	Bas de la Lande (du)	Agglomération de LANDEVANT	506,83	6
564	Lot.	Mané Lann Vraz	Agglomération de LANDEVANT	591,06	6
565		Jardins d'Anaïs	Agglomération de LANDEVANT	177,87	6

566	Rue	Mané Lann	Agglomération de LANDEVANT	551,63	5,6
567	Parking	Kerbotez à Mané Kerverh	Agglomération de LANDEVANT	63,42	5,6
568	Chemin	Ler Er Lann	Agglomération de LANDEVANT	303,88	6
569	Hameau	Douareu Braz (de)	Agglomération de LANDEVANT	443,99	6
570	Rue	Kerbotez (de)	Agglomération de LANDEVANT	394,23	5,6
571	Lot.	Champs Fleuris (les)	Agglomération de LANDEVANT	289,58	5,6
572	Ch.	Etang (de l')	Agglomération de LANDEVANT	44,26	5
573	Imp.	Gohlen (du) - n°18 à 20	Agglomération de LANDEVANT	57,10	5
574	Imp.	Gohlen (du) - n°10a	Agglomération de LANDEVANT	82,76	5
575	PC	Piste Cyclable de la Gare	Agglomération de LANDEVANT	283,74	5,6
Place et Parking non dessinés sur le cadastre					
1	Parking	Stade (du)	Agglomération de LANDEVANT	220,00	5,6
2	Parking	Salle de sports	Agglomération de LANDEVANT	310,00	5,6
3	Parking	Ecoles	Agglomération de LANDEVANT	175,00	5,6
4	Parking	Rue de l'Eglise	Agglomération de LANDEVANT	37,00	5,6
5	Parking	Gare (de la)	Agglomération de LANDEVANT	130,00	5,6
6	Parking	Covoiturage	Agglomération de LANDEVANT	85,00	5
7	Parking	Espace Kerverh	Agglomération de LANDEVANT	305,00	6
Stationnement latéral sur route départementale en agglomération					
	S-L	RD765	Agglomération de LANDEVANT	915,00	5,6
	S-L	RD24	Agglomération de LANDEVANT	20,00	5,6
TOTAL (en mètres)				61 383	
Voies hors agglomération				38 383	
Voies agglomérées				23 000	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale ;
- arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **61 383 mètres linéaires** ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-61	Linéaire de la voirie publique communale – Dotation Globale de Fonctionnement des communes et Dotation de Solidarité Rurale.

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **LANDEVANT**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **37 120** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **61 383 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **61 383 mètres linéaires** (en augmentation de **24 263 mètres linéaires** par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019 de **37 120 mètres linéaires**),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-62	Budget principal – décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 du fait de l'augmentation des dépenses de personnel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l'exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	25 000,00 €
64118	Personnel titulaire – autres indemnités	10 000,00 €
64131	Personnel non titulaire – rémunérations	30 000,00 €
64138	Personnel non titulaire – autres indemnités	5 000,00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	5 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		80 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 70 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		- 70 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00 €
74718	Participations de l'Etat – autres	10 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations		10 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2315	Immobilisations corporelles en cours – installations	- 70 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		- 70 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 70 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 70 000,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section d’investissement	- 70 000,00 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	- 70 000,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-63	Mandatements des dépenses de l’exercice 2022.

En application de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l’autorisation, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2022, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d’investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour l’exercice 2021 s’élèvent à :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	30 210,00 €
204	Subventions d’équipements versées	85 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	664 360,00 €
23	Immobilisations en cours	1 104 078,18 €

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, en application de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	7 552,50 €
204	Subventions d’équipements versées	21 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	166 090,00 €
23	Immobilisations en cours	276 019,54 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-64	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – contrat d’affermage – avenant.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée vouloir prolonger le contrat d’affermage de délégation du service public de l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), signé avec l’association PEP56, jusqu’au 31 août 2022.

Il propose au conseil municipal de l’autoriser à signer un avenant au contrat prévoyant une contribution financière de la commune de 200 593 € en 2022.

Vu l’article L3135-1 du code de la commande publique, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, à signer l’avenant n° 2 au contrat d’affermage de délégation du service public de l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-65	Crèche multi-accueil – contrat d’affermage – avenant.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée vouloir prolonger le contrat d’affermage de délégation du service public de la crèche multi-accueil, signé avec l’association PEP56, jusqu’au 31 août 2022.

Il propose au conseil municipal de l’autoriser à signer un avenant au contrat prévoyant une contribution financière de la commune de 78 122,50 € en 2022.

Vu l’article L3135-1 du code de la commande publique, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, à signer l’avenant n° 2 au contrat d’affermage de délégation du service public de la crèche multi-accueil.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2021/54	Modification du tableau des effectifs.
2021/55	Approbation des rapports définitifs de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) d’AQTA.
2021/56	Morbihan Energies : rapport annuel 2020.
2021/57	Acquisition des terrains de la gare SNCF.
2021/58	Admissions en non-valeur.
2021/59	Convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d’économies d’énergie des collectivités d’Auray Quiberon Terre Atlantique.
2021/60	Classement dans la voirie publique communale suite au recensement général des voies publiques.
2021/61	Linéaire de la voirie publique communale – Dotation Globale de Fonctionnement des communes et Dotation de Solidarité Rurale.
2021/62	Budget principal – décision modificative n° 1.
2021/63	Mandatements des dépenses de l’exercice 2022.
2021/64	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – contrat d’affermage – avenant.
2021/65	Crèche multi-accueil – contrat d’affermage – avenant.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis Absent	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie Absente	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile Absente	SAFIR Sylvie			